



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St., / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1/Noyau 0A1
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL
4C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS - MPMCT PROJECT	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8474-12MP11/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8474-12MP11	Date 2013-06-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-626-26129	
File No. - N° de dossier 626el.W8474-12MP11	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-07-19	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dubé, Jonah	Buyer Id - Id de l'acheteur 626el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0712 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La modification 004 relative à la demande de propositions (DDP) vise à répondre aux questions de l'industrie et à modifier la DDP.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question n° 11 :

D'après notre examen de la demande de propositions (DDP), les sections 7.2 – Autorisation de tâches, et 7.8 – Paiement, ainsi que l'appendice A à l'annexe B imposent des dispositions très strictes à l'entrepreneur pour ce qui est de la prestation de services ainsi que des crédits/pénalités si les échéanciers ne sont pas respectés. Nous remarquons aussi que la Couronne n'est pas visée par aucun engagement similaire dans le contrat proposé afin qu'elle prenne des mesures d'intervention rapide. Dans ce contexte et en raison de la présence de la clause relative aux crédits (qui, en pratique, est considéré comme une clause de pénalité), nous souhaitons obtenir des éclaircissements sur les obligations en termes d'échéancier indiquées dans ce contrat.

A. La Couronne peut-elle confirmer le délai de présentation du curriculum vitæ du candidat proposé dans la proposition de prix de l'entrepreneur en réponse à une ébauche d'autorisation de tâche? Il est indiqué que la proposition de prix doit être fournie dans les deux jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante. Toutefois, il ne s'agit pas d'un délai raisonnable d'un point de vue commercial, compte tenu de la nature hautement spécialisée des ressources voulues. Pour de telles ressources, le délai de traitement du processus d'identification et d'établissement des grilles prend habituellement au moins dix jours ouvrables, si tout est normal. Par conséquent, nous demandons à la Couronne de donner à l'entrepreneur quinze jours ouvrables pour lui fournir une proposition de prix en réponse à une ébauche d'autorisation de tâche, selon la prémisse que le curriculum vitæ doit être fourni dans la proposition de prix de l'entrepreneur. Le cas échéant, la Couronne peut-elle préciser le délai pour fournir le curriculum vitæ de la ressource proposée dans le cadre de l'ébauche d'autorisation de tâche?

Réponse : Le Canada n'est pas d'accord avec l'affirmation stipulant que l'article 7.8 e) constitue une pénalité. Les soumissionnaires devraient prendre note qu'en signant le contrat, ils sont d'accord avec l'article 7.8e), en particulier avec le sous-article 8e) iii). Conformément à l'article 7.2 et à l'appendice A de l'annexe B, l'entrepreneur disposera d'au moins 48 heures pour soumettre une proposition de prix (un délai plus long peut être précisé dans l'ébauche d'autorisation de tâche).

B. Nous vous prions de confirmer les obligations en termes d'échéancier de la Couronne pour répondre à la proposition de prix des fournisseurs en réponse à une ébauche d'autorisation de tâche, ainsi que le délai d'approbation d'une ébauche d'autorisation de tâche. Ces éléments ne sont pas précisés dans la DDP.

Réponse : La Couronne n'est pas visée par de telles obligations.

C. Nous demandons à la Couronne de bien vouloir reconnaître que le marché pour des consultants de PeopleSoft est extrêmement concurrentiel et que tout retard de son côté nuira à la capacité de l'entrepreneur à fournir les ressources selon les modalités du contrat. Ainsi, si des retards sont causés par le rendement de la Couronne et que cela mène à l'interruption des services, aucune pénalité/aucun crédit ne devrait être imposé.

Réponse : La clause relative aux crédits de paiement (7.8 e)) s'applique aux autorisations de tâches (AT) émises de façon officielle, et non aux ébauches d'AT. Dès que la Couronne et l'entrepreneur signent une AT, la ou les ressources proposées par l'entrepreneur doivent commencer à assurer le service à la date convenue. Si l'entrepreneur ne peut pas fournir, dans le délai prescrit par le contrat ou l'AT attribuée de façon officielle, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, il doit verser au Canada un montant égal au taux quotidien (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de dix (10) jours. Voir la Modification n ° 5 ci-dessous.

D. En ce qui a trait à la date de début visée indiquée dans l'autorisation de tâche, nous demandons à la Couronne de préciser la façon dont l'entrepreneur est censé respecter la date visée de l'AT si celle-ci repose grandement sur les délais de réponse de la Couronne. Comment un entrepreneur peut-il se conformer à une date de début si plusieurs aspects des conditions de l'autorisation de tâche, notamment la demande de permis de visite (DPV), l'évaluation des ressources, l'approbation d'autorisation de tâche, sont hors de son contrôle? Par conséquent, la Couronne peut-elle confirmer que les crédits/pénalités relatifs aux échéances ne sont pas applicables (c.-à-d., le temps est suspendu) dès que l'entrepreneur soumet l'information à la Couronne et qu'il est attendu d'un suivi de la part de celle-ci?

Réponse : L'évaluation des ressources et l'approbation d'AT ont lieu durant l'évaluation de la proposition de prix de l'AT de l'entrepreneur. Veuillez consulter la réponse de la Couronne à la sous-question C de la question 11. En ce qui concerne le processus de DPV, veuillez consulter la sous-question E e) de la question 11.

E. Nous demandons également à la Couronne de respecter les objectifs suivants de l'entente sur le niveau de service afin de faire preuve d'une responsabilité mutuelle à l'égard du processus d'exécution du contrat.

a. Fournir, dans un délai de 72 heures, une confirmation écrite de l'acceptation ou du refus d'une proposition de prix en réponse à une ébauche d'autorisation de tâche.

Réponse : La Couronne n'accepte pas.

b. Fournir, dans un délai de 72 heures, une confirmation écrite de l'acceptation ou du refus des ressources proposées par l'entrepreneur. (En raison de la nature spécialisée des ressources voulues dans le cadre de ce contrat et de la disponibilité restreinte de celles-ci sur le marché.)

Réponse : La Couronne n'accepte pas.

c. Si la Couronne refuse une ressource, le compte à rebours pour ce qui est de la fourniture de ressources reprend, aux fins des crédits/pénalités.

Réponse : Une ressource serait refusée au cours de l'évaluation de la proposition de prix de l'AT de l'entrepreneur. Veuillez consulter la réponse de la Couronne à la sous-question C de la question 11.

d. Si la Couronne n'est pas en mesure de respecter les délais ci-dessus, nous lui demandons d'indiquer clairement les délais qu'il sera tenu de respecter pour assurer le bon déroulement du processus. Les entrepreneurs doivent respecter des délais très serrés et sont assujettis à des conséquences financières néfastes (crédits/pénalités), la Couronne devrait donc également respecter des délais semblables.

Réponse : La Couronne n'accepte pas.; Veuillez consulter la réponse de la Couronne à la sous-question B de la question 11.

e. Nous croyons comprendre que chaque contrat fera l'objet d'une demande de permis de visite (DPV). Étant donné les échéanciers figurant dans le contrat proposé, la Couronne peut-elle expliquer comment elle prévoit tenir compte du processus de DPV?

Réponse : Dans le cadre de ce besoin, il est possible pour les ressources de commencer avant le traitement de la DPV.

f. La Couronne peut-elle confirmer que les dispositions sur les crédits/pénalités ne s'appliquent pas au temps requis pour réaliser le processus de DPV?

Réponse : Veuillez consulter la réponse de la Couronne à la sous-question E (e) de la question 11.

g. La Couronne peut-elle confirmer que le compte à rebours pour ce qui est des crédits/pénalités s'arrête si un consultant n'est plus disponible en raison des retards dans le processus de DPV?

Réponse : Veuillez consulter la réponse de la Couronne à la sous-question E (e) de la question 11.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-12MP11/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-12MP11

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

626elW8474-12MP11

Buyer ID - Id de l'acheteur

626el

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

h. Étant donné que l'exécution du processus de DPV peut prendre une période indéterminée pouvant aller de trois à six semaines, nous demandons également à la Couronne de donner au moins deux semaines à une ressource pour commencer dès qu'une DPV valide est émise. Il est fort probable que la ressource identifiée devra donner un préavis afin de pouvoir participer au projet de transformation de la capacité de gestion du personnel militaire (TCGPM). Généralement, les candidats les plus qualifiés/recherchés participent entièrement à d'autres projets, ce qui est probablement le cas pour la majorité des candidats qualifiés.

Réponse : Veuillez consulter la réponse de la Couronne à la sous-question E (e) de la question 11.

Question n° 12:

Compte tenu de la complexité du besoin, du nombre de ressources requis et de la difficulté à communiquer avec les personnes en raison des vacances estivales, la Couronne accepterait-elle de reporter de deux semaines la date de clôture de la présente DP?

Réponse : La Couronne accepte de reporter la date de clôture au 19 juillet 2013; voir la Modification n° 6 ci-dessous.

MODIFICATIONS À LA DDP

Modification n° 4:

En tête des pages 6 à 104 de la demande de propositions,

SUPPRIMER :

Solicitation No. - N° de l'invitation

TBIPS COMPLEX TEMPLATE - ZM -EL DIVISIONS (MARCH 7, 2013)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

INSÉRER :

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8474-12MP11/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8474-12MP11

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

626elW8474-12MP11

Buyer ID - Id de l'acheteur

626el

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Modification n° 5:

À l'article 7.8 de la demande de propositions,

SUPPRIMER :

(a) Crédits de paiement

(i) Incapacité de fournir une ressource :

- (A) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir, dans le délai prescrit par le contrat, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, il doit verser au Canada un montant égal au taux quotidien (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de dix (10) jours.

INSÉRER :

(a) Crédits de paiement

(i) Incapacité de fournir une ressource :

- (A) Si l'entrepreneur ne peut pas fournir, dans le délai prescrit par le contrat ou l'AT attribuée de façon officielle, une ressource en services professionnels qui possède toutes les qualifications demandées, il doit verser au Canada un montant égal au taux quotidien (pour une journée de travail de 7,5 heures) de la ressource demandée pour chaque journée (ou portion de journée) de retard à fournir la ressource, jusqu'à un maximum de dix (10) jours.

Modification n° 6:

Sur la page couverture de la demande de propositions,

SUPPRIMER : L'invitation prend fin à 02:00 PM le 2013-07-08

INSÉRER : L'invitation prend fin à 02:00 PM le 2013-07-19

TOUTE AUTRE MODALITÉ DE LA DDP DEMEURE INCHANGÉE.